

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE PEILLE**



COMMUNAUTÉ
DE LA RIVIERA FRANÇAISE

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE DES PERIMETRES DE PROTECTION DES EAUX
DE LA SOURCE BAUSSON SUPERIEURE**

du 11 octobre 2022 au 26 octobre 2022 inclus

2^{ème} partie

**CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DESTINATAIRES :- Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

FICHE D'IDENTITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Objet du dossier soumis à enquête publique	Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des eaux de la source Bausson supérieure sur la commune de Peille
Maître d'Ouvrage	CARF : Interlocuteur M. AMOURDEDIEU
Autorité organisatrice	Préfecture du 06 : Interlocutrice Mme FALCONE-MARSALEIX
Service instructeur de la DUP	Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé Interlocutrice : Mme CHAPUIS
Hydrogéologue agréée	M Robert CAMPREDON Rapport du 3 février 2014
Bureau d'études Montage du Dossier	A la Source Conseil Tourrettes Sur Loup
Exploitant du Réseau eau potable	VEOLIA EAU en délégation
Date de désignation de l'enquête par le TA Nice	Par ordonnance en date du 05/08/2022 Dossier N° E22000031/06
Commissaire enquêteur	LOMBARDO Léonard
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête	Arrêté du 07 septembre 2022 portant organisation de l'enquête
Durée de l'enquête	16 jours consécutifs : du 11 octobre au 26 octobre 2021 inclus
Publicité de l'enquête	Publication dans 2 journaux différents et par affichage de l'avis d'enquête dans les panneaux officiels de l'Hôtel de Ville
Lieux de l'enquête	Mairie de PEILLE
Permanences du commissaire enquêteur	3 permanences de 6h les 11, 20 et 26 octobre 2022
Formalisation des observations	Registre papier uniquement
Nombre d'observations	2 observations sur le registre
Incidents/événements particuliers	Pas d'incident
Date de remise du rapport et des conclusions motivées	15/11 2022

1- Rappel de l'objet de l'enquête publique et de son déroulement

La présente enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la source de Bausson supérieure située sur la commune de Peille et alimentant en eau potable la commune de Sainte Agnès.

2- Conclusions sur les résultats de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique ayant duré 16 jours consécutifs du mardi 11 octobre au mercredi 26 octobre 2022 inclus,

Attendu que :

- la procédure d'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation.
- Le dossier est explicite, bien documenté, facilement accessible pour le public pour comprendre les principales caractéristiques et les enjeux,
- la publicité de l'avis d'enquête a été faite par affichage dans les panneaux officiels de la mairie de Peille dans les délais et pendant toute la durée de l'enquête ; l'affichage a été fait également à la mairie de Sainte Agnès.
- la publication de l'avis d'enquête a été faite huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux diffusés dans le département « Nice Matin » et la « Tribune Côte d'Azur »,
- le dossier a été mis à la disposition du public à la Mairie de Peille,
- le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues par l'arrêté préfectoral les 11, 20 et 26 octobre 2022 pour recevoir le public,
- aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête.

Considérant que :

- cette procédure a pour objet la mise en conformité avec le Code la Santé Publique , elle se présente comme une régularisation de la situation actuelle dans la mesure où l'autorisation pour la dérivation des eaux de la source de Bausson supérieure a été déclaré d'Utilité Publique par arrêté préfectoral du 02 août 1962.
- La visite sur place du site de captage de la source, m'a permis de bien apprécier la localisation et la nature de l'environnement de la source.

- Le dossier comporte un état des parcelles cadastrales appartenant à la commune de Peille excepté :
 - la parcelle n° F 458 pour partie appartenant au Groupement Foncier Agricole (GFA). La gérante du GFA s'est exprimé à l'enquête sans montrer d'opposition à l'instauration des périmètres de protection.
 - La parcelle n° F 459 est la propriété de la CARF pour l'instauration du PPI, il n'y a pas eu lieu de mener une enquête parcellaire.
- La source de Bausson supérieure est située dans une zone non constructible d'après le RNU , les périmètres de protection sont compatibles avec le règlement d'urbanisme en vigueur sur la commune de Peille. L'institution de servitudes sur les parcelles ne constitue pas d'inconvénient important compte tenu de l'inconstructibilité situé dans un secteur isolé distant de l'agglomération.
- La source de Bausson se situant dans la zone Natura 2000 , cette zone a fait l'objet d'un DOCOB approuvé le 22 octobre 2015
- L'examen du dossier n'a pas donné lieu de questionnement sur le fond de ma part compte tenu de sa qualité ; les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) de la source , établis par un hydrogéologue agréé, sont précisément décrits et les prescriptions pour chacun d'eux sont détaillées dans la note de l'ARS lesquels me paraissent justifiés pour la préservation de la source contre toute pollution éventuelle. L'hydrogéologue n'a pas jugé nécessaire de prescrire un périmètre de protection éloigné, ce qui me paraît fondé compte tenu de l'environnement autour de la source.
- Les coûts financiers et l'échéancier pour la réalisations des travaux de protection sont précisés et pris en charge par la CARF.
- S'agissant de sécuriser l'alimentation en eau potable , approvisionnement essentiel pour la commune de Sainte Agnès , cette opération revêt bien un caractère d'intérêt général motivant la déclaration d'Utilité Publique.

3 - Conclusions et avis du Commissaire enquêteur

Au vu des motivations exposées ci-dessus, j'émet, au titre de commissaire enquêteur , ayant conduit la présente enquête en toute indépendance, un

AVIS FAVORABLE

A la déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection immédiate et rapprochée de la source de Bausson supérieure de la commune de Peille.

Avec les recommandations suivantes :

- informer le Groupement Foncier Agricole concerné par la pose de clôture électrifiée à l'intérieur du PPR avant l'engagement des travaux ,
- Remplacer la serrure défectueuse du local de la source que j'ai constaté lors de la visite du site et aménager la plateforme de l'accès à la porte laquelle mérite d'être repeinte,
- La barrière d'accès au chemin privé mériterait d'être verrouillée avec un carré distribué aux riverains concernés pour éviter des décharges sauvages,
- rectifier les erreurs relevées dans le rapport dans la rubrique « Appréciations du dossier par le commissaire enquêteur , en particulier celles du dossier d'instruction (pièce 2-3) :

Page 35 § 3-2-2 en b) il s'agit de la commune de Peille et non de Ste Agnès

Page 37 : sur la carte remplacer Ste Agnès par Peille

Page 57 : le libellé de la ligne 2 est à corriger car il s'agit de la mise en place d'une clôture électrique de 250ml sur le périmètre de protection rapproché définissant une zone d'interdiction de pacage

.

A Antibes, le 15 novembre 2022

Léonard LOMBARDO
Commissaire enquêteurs

